

Analyse portant sur les comités de programme

Analyse portant sur les comités de programme de premier cycle de l'Université Laval

Ce document a été rédigé par :

Sylvie Thibault Responsable du Bureau d'information et des plaintes, CADEUL

Avec l'aide de :

Elie Belley-Pelletier Vice président à l'enseignement et la recherche, CADEUL

CADEUL

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval

2265, Pavillon Maurice-Pollack Université Laval Québec, QC G1K 7P4

Téléphone : (418) 656-7931 Télécopieur : (418) 656-3328

Courriel: cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet: www.cadeul.ulaval.ca/nouveausite

Remerciements

Nous n'aurions pu réaliser cette analyse sans la collaboration des membres des comités de programme de premier cycle de l'Université Laval.

Nous tenons à remercier tous les étudiants et les directeurs de programme qui ont participé à notre enquête en acceptant de répondre à notre questionnaire.

Nous tenons également à remercier M. Serge Talbot, Directeur général des programmes de premier cycle, pour son soutien et son aide dans la transmission des questionnaires.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes

Table des matières

Introduction	3
Partie 1 : La définition juridique du comité de programme	4
1.1 La formation du comité	5
1.2 La nomination des membres	6
1.2.1 Les membres permanents	6
1.2.2 Les membres supplémentaires	8
1.3 Le rôle du comité de programme	9
1.3.1 Le gardien	9
1.3.2 L'assistant	10
1.3.3 Le conseiller	11
Partie 2 : Le fonctionnement des comités de programme	13
2.1 La composition du comité de programme	13
2.2 Le mode de nomination des étudiants	15
2.3 La fréquence des réunions	16
2.4 Le mandat du comité de programme	18
2.4.1 La perception des membres	18
2.4.2 Les préoccupations des comités de programme	19
Partie 3 : Conclusion	22
Partie 4 : Recommandations	24

Introduction

La pleine participation des étudiants à leur formation est l'une des préoccupations majeures du mouvement étudiant québécois. En 1989, le Conseil de l'Université Laval a reconnu officiellement ce droit en approuvant la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes*. En tant que membres de l'Université, les étudiants se voient attribuer « le droit de participer à la vie universitaire de façon à leur permettre d'assumer la responsabilité qu'ils ont de leur formation et ainsi contribuer, avec les autres membres de la communauté universitaire, au développement de l'Université ». Ce droit se manifeste notamment par la représentation des étudiants au sein des diverses instances prévues aux statuts et règlements de l'Université. Parmi celles-ci, le comité de programme est un espace incontournable de l'intervention étudiante. Situé à la base de la structure organisationnelle de l'Université, le comité de programme apparaît comme une tribune souple et accessible permettant aux étudiants d'intervenir directement sur l'orientation et la qualité des programmes d'études.

L'analyse qui suit porte sur le fonctionnement général des comités de programme de premier cycle à l'Université Laval. Elle vise essentiellement à examiner l'écart entre la définition juridique du comité de programme et son fonctionnement réel. Cet examen permettra de relever les lacunes de cette instance et de formuler des recommandations à l'Administration universitaire.

Jusqu'à présent, les associations étudiantes et l'Administration universitaire ont manifesté peu d'intérêt pour l'étude des comités de programme. En 1996, la Commission des affaires étudiantes a produit un court avis dans lequel elle décrit le comité de programme comme « un lieu de prédilection pour la participation des étudiantes et des étudiants ». Elle se disait satisfaite de la présence des étudiants aux comités de programme, mais recommandait une véritable parité entre les étudiants et le personnel enseignant. Dans ses conclusions, la Commission a insisté sur l'importance du rôle du comité de programme qui devait, selon elle, « occuper une place beaucoup

plus importante dans la vie pédagogique de l'Université ». Dix années plus tard, nous constatons que la majorité des recommandations de la Commission n'ont pas été intégrées au Règlement des études.

Compte tenu l'absence d'analyses et de travaux récents au comité de programme, nous avons opté pour une méthode de recherche empirique. Deux questionnaires ont été élaborés afin d'interroger les étudiants membres d'un comité et les directeurs de programme. Ce choix d'un double questionnaire avait notamment pour objectif d'examiner l'écart entre la perception qu'ont les étudiants du comité de programme et celle des directeurs. D'un point de vue plus général, le sondage nous a permis de mesurer la représentativité des étudiants, la fréquence des rencontres de même que les enjeux à l'ordre du jour des comités.

L'analyse se divise en trois parties. La première partie décrit de façon objective le comité de programme au sens du Règlement des études. Cette description juridique du comité n'est pas sans intérêt puisqu'elle permet d'insister sur les ambiguïtés relatives à la composition et au rôle du comité. La seconde partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats issus de notre enquête. La dernière partie expose un ensemble de recommandations visant à améliorer le fonctionnement général des comités de programme.

Partie 1 : La définition juridique du comité de programme

Le comité de programme est une instance peu connue auprès de la population étudiante. Sa consécration au Règlement des études remonte pourtant à plusieurs années; il jouit depuis d'une existence juridique officielle dans la hiérarchie administrative de l'Université. Les nombreuses modifications apportées à la définition du comité au cours des dernières années témoignent de l'évolution des modes de gestion des programmes d'études et de l'influence des revendications étudiantes. Le

comité de programme était autrefois clairement identifié comme un organe sous l'autorité du Conseil de la faculté ou du bureau de direction de l'école. Son rôle se limitait essentiellement à évaluer les objectifs du programme et la pertinence des cours. Le comité jouit désormais d'une plus grande autonomie et exerce un rôle plus étendu.

Les articles 56 à 62 du *Règlement des études* établissent un ensemble de règles applicables au comité de programme. Pour en saisir toute la portée, il faut analyser ces dispositions dans le contexte général du Règlement. En effet, le comité de programme ne peut être étudié isolément, car son fonctionnement serait défaillant sans l'intervention des autres instances comme le doyen et le Conseil de la faculté. Le Règlement fixe les paramètres de base du comité en omettant toutefois d'établir clairement son rôle et son fonctionnement. Nous étudierons tout d'abord le processus de formation du comité. Nous présenterons par la suite la composition bipartite du comité en insistant sur les différents mécanismes de nomination des membres. Dans un deuxième temps, nous tenterons de définir le rôle du comité. Nous tenterons finalement de proposer une définition du rôle du comité de programme au sens du Règlement des études.

1.1 La formation du comité

La responsabilité de la formation des comités de programme relève du doyen de la faculté à laquelle est rattaché chacun des programmes. C'est par exemple au doyen de la faculté des sciences et génie de voir à la formation du comité de programme du baccalauréat en biologie. Son rôle se limite donc essentiellement à s'assurer de la mise sur pied d'un comité et à transmettre la liste des membres au doyen de la faculté des études supérieures, au directeur général du premier, ou aux deux. Nous verrons également que le doyen intervient dans le processus de nomination des représentants du personnel enseignant; il recommande certains professeurs et chargés de cours auprès du Conseil de la faculté qui statut en dernière instance sur la composition et les attributions de chaque comité de programme.

Un comité de programme doit par conséquent être mis sur pied pour chacun des programmes d'études. A ce sujet, le *Règlement des études* est clair : « le doyen de la faculté responsable d'un programme voit à la formation du comité de programme ». La règle s'applique de façon générale et ne semble prévoir aucune exception. Cela démontre toute l'importance de cette structure institutionnelle dans la gestion des programmes d'études. Mentionnons toutefois qu'un même comité peut assumer la responsabilité de plusieurs programmes connexes, y compris des programmes de cycles différents.

1.2 La nomination des membres

Comme nous venons de le préciser, le rôle du doyen dans la formation du comité est indispensable, mais limité. Il est l'agent initiateur du comité, mais n'intervient que très secondairement dans le processus de nomination des membres. Nous distinguons deux groupes principaux au sein du comité. Il y a tout d'abord les membres permanents incluant le directeur de programme, deux professeurs, deux étudiants et, dans certains cas, un chargé de cours. Ces membres détiennent tous un droit de vote. Ils constituent la structure formelle et complète du comité de programme. À ce premier groupe peuvent s'ajouter des membres supplémentaires. Il peut s'agir de professeurs, de chargés de cours, d'étudiants ou encore de membres externes comme une personne n'appartenant pas à l'Université et dont la spécialité correspond à celle du programme. Leur participation au comité de programme s'accompagnera ou non d'un droit de vote selon la décision du Conseil de la faculté.

1.2.1 Les membres permanents

En plus de distinguer les membres permanents des membres supplémentaires, le Règlement prévoit un mécanisme de nomination distinct pour chacune des catégories de membres. Le directeur de programme est l'unique membre d'office du comité. Il n'est ni nommé ni recommandé à ce poste; son statut de membre et de président du comité découle en fait de sa nomination au poste de directeur de programme. Ses obligations à

l'égard du comité de programme naissent au moment où il est nommé directeur et se prolongeront tout au long de son mandat. En vertu de l'article 33 du Règlement, le mandat du directeur ne peut excéder quatre ans.

Le personnel enseignant est représenté par les professeurs et les chargés de cours. Le Règlement prévoit la présence de deux professeurs qui participent au programme d'études dont le comité est responsable. Ils sont nommés pour deux ans par le Conseil de la faculté, sur recommandation du doyen. Quant aux chargés de cours, leur présence sur les comités de programme est beaucoup plus récente. En 1996, la Commission avait manifesté son inquiétude quant à la faible représentation des chargés de cours au sein des comités de programme. En 2005, le Conseil universitaire a ajouté une clause au Règlement reconnaissant officiellement leur participation dans la gestion des programmes. La proportion des chargés de cours au sein du personnel enseignant varie énormément d'un département à l'autre. Le Conseil a donc opté pour une clause qui rend automatique l'ajout d'un chargé de cours « lorsqu'au moins 40% des cours du ou des programmes de premier cycle sous la responsabilité d'un comité de programme sont attribués à des chargés de cours ». Dans les départements où ils sont peu nombreux, les chargés de cours n'ont aucune voix au sein du comité de programme. Leur représentation sera toutefois automatique au-delà de la proportion prévue au Règlement. Tout comme les professeurs, le chargé de cours est nommé pour deux ans par le Conseil de la faculté, sur recommandation du doyen.

Pour être conforme aux dispositions du Règlement, le comité doit compter parmi ses membres deux étudiants inscrits à l'un ou l'autre des programmes d'études dont le comité est responsable. Le processus de nomination des étudiants échappe au contrôle de l'Administration universitaire. Les étudiants sont désignés par les lois et les règlements régissant leur association étudiante. Dans plusieurs des cas, les statuts des associations étudiantes prévoient qu'un membre du conseil exécutif siège d'office au comité de programme. À défaut d'une telle association étudiante, les étudiants sont élus

lors d'une assemblée générale des étudiants concernés, convoquée et présidée par le directeur de programme. Le Règlement prévoit donc deux options; la première étant la règle générale et la seconde, l'exception. Mais dans les deux cas, les étudiants sont désignés pour un an par leurs pairs. Le directeur de programme ne peut intervenir dans le processus.

1.2.2 Les membres supplémentaires

La structure de base du comité est appelée à se modifier selon les particularités des programmes. Par exemple, les programmes d'études majeurs vont souvent inclure un nombre supérieur de professeurs ou d'étudiants. De tels ajouts sont autorisés à condition de respecter les dispositions du Règlement. Tout d'abord, seul le conseil de la faculté est autorisé à modifier la composition du comité. Puis, les modifications doivent être conformes au principe de la représentation paritaire des étudiants et des professeurs. Chaque fois qu'un comité souhaite inviter un individu à se joindre au groupe, il devra en informer le conseil de la faculté qui veillera à ce que la nomination de ce nouveau membre respecte la parité étudiants professeurs. Par conséquent, le nombre d'étudiants doit toujours être équivalent à celui des représentants du personnel enseignant (professeurs et chargés de cours). Théoriquement, le conseil de la faculté pourrait autoriser la présence d'un professeur supplémentaire sans toutefois lui octroyer un droit de vote. Une telle situation est-elle conforme au Règlement des études ?

Le Règlement est également ambigu quant à la place des membres qui n'appartiennent pas à l'Université. Il n'y a aucune limite quant au nombre de membres externes pouvant siéger au même comité; la durée de leur mandat n'est pas définie et aucune indication au Règlement ne permet de comprendre sur la base de quels critères le conseil attribue ou non le droit de vote aux membres externes. Théoriquement, le conseil de la faculté pourrait autoriser un nombre de membres externes supérieur au nombre d'étudiants. Le principe de la représentation paritaire est valable entre les étudiants et le corps professoral, mais pas entre les membres externes et le reste du

comité. Bref, l'ajout d'un membre supplémentaire provenant de l'une ou l'autre des catégories mentionnées au Règlement a pour effet d'ébranler le principe de la représentation paritaire.

1.3 Le rôle du comité de programme

La Commission des affaires étudiantes recommandait en 1996 que l'Université redéfinisse de façon plus précise le rôle du comité. La Commission souhaitait notamment que certaines responsabilités, dont le suivi de l'évaluation de cours, l'évaluation périodique des programmes et la question du contingentement, soient clairement mentionnées dans le *Règlement des études*. Depuis 1996, la section du *Règlement des études* relative au rôle du comité de programme a fait l'objet d'importantes modifications. Le rôle du comité est désormais plus étendu et plus explicite, mais demeure toutefois imprécis notamment en raison des termes employés et de l'absence d'indications quant à l'effet des actes qu'il pose. Paradoxalement, le comité a un rôle à jouer dans la gestion des programmes d'études, mais ne semble investi d'aucun véritable pouvoir; c'est pourquoi, nous avons choisi de définir le rôle du comité en termes de modes d'intervention plutôt qu'en termes de pouvoirs. Essentiellement, le comité est appelé à intervenir à titre de gardien des décisions prises à un échelon supérieur, à titre d'assistant auprès du directeur de programme et finalement, à titre de conseiller auprès du conseil de la faculté.

1.3.1 Le gardien

L'existence du comité de programme découle de l'élaboration préalable d'un programme d'études. Le comité n'est pas le créateur du programme, mais plutôt son gardien. Son rôle à titre de « gardien » du programme se manifeste à trois niveaux : la qualité du programme, sa pertinence et le respect des résolutions du Conseil universitaire.

La principale mission du comité est de s'assurer, de façon générale, de la qualité du programme. Il partage cette mission avec le directeur et la faculté à laquelle se rattache le programme. La qualité est une notion très large aux multiples dimensions. À ce sujet, le Règlement ne donne aucune définition ni aucun indicateur de qualité. Le libellé de l'article 61 a) porte à croire que le comité ne fixe pas lui-même les normes de qualité, mais qu'il s'appuie sur les résolutions du conseil de la faculté. En plus de veiller à la qualité du programme et de l'enseignement, le comité s'assure de la pertinence du programme. Il est appelé à s'interroger sur l'adéquation entre l'évolution du domaine du savoir et les besoins de la société. Finalement, le comité veille à la conformité du programme avec les objectifs et les orientations adoptés par le Conseil universitaire. Comme il se situe au dernier échelon de la hiérarchie universitaire, le comité se porte garant de la cohérence entre les décisions formulée au sommet et leur mise en œuvre à la base.

1.3.2 L'assistant

Nous avons vu précédemment que le directeur de programme est l'unique membre d'office du comité. En fait, son rôle est central dans la gestion du programme d'études dont il a la responsabilité. Pour le soutenir dans cette tâche, le comité de programme est appelé à collaborer au recrutement et à assister le directeur de programme dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'admission, à l'accueil et à l'encadrement des étudiants. Cependant, le Règlement ne précise ni la nature ni le degré de cette collaboration. En fait, l'utilisation à l'article 61c) des verbes « collaborer » et « assister » à l'indicatif présent laisse supposer que le directeur doit collaborer avec le comité ou être assisté du comité chaque fois qu'il est question de recrutement et d'intégration des étudiants. Cette hypothèse ne met toutefois pas fin à l'ambiguïté; quelle distinction devons-nous faire entre la collaboration et l'assistance ? Tenter de répondre à cette question ne serait pas utile pour les fins de notre analyse. Retenons simplement que la manifestation du rôle du comité auprès du directeur n'est pas clairement définie. Son importance est toutefois sans équivoque puisque le *Règlement*

des études précise à nouveau cette dimension du rôle du comité à l'article 36 : « Le directeur de programme reçoit l'appui du comité de programme [...] dans les activités de formation du programme ».

1.3.3 Le conseiller

Jusqu'à présent, le rôle du comité de programme peut sembler relativement passif. Dans certains cas, il appuie le directeur et, dans d'autres, il veille à l'application des résolutions du conseil de la faculté. Vu sous cet angle, le comité apparaît comme un acteur secondaire dans la gestion des programmes. Or, le comité est appelé à se pencher sur l'ensemble des moyens pour atteindre les objectifs du programme. Si l'un des objectifs est de promouvoir le programme d'études auprès des étudiants étrangers, le comité étudiera par exemple la pertinence et la qualité des moyens mis en œuvre comme l'attribution de bourses d'étude ou les ententes interuniversitaires. Ce qui est plus significatif encore, c'est qu'il pourra soumettre des modifications à apporter au Conseil de la faculté. Nous croyons que le comité de programme prend véritablement tout son sens avec ce pouvoir de proposition. À ce sujet, le conseil de la faculté a l'obligation d'étudier les propositions du comité avant de statuer.

Chacune des formes d'intervention décrite ci-dessus est caractérisée par un manque de précision quant aux responsabilités véritables du comité. La souplesse des termes employés pour définir le rôle du comité a pour avantage de permettre aux membres d'exploiter au maximum cette structure de gestion. À titre d'exemple, le règlement n'impose ni un nombre fixe de réunions ni aucun mode de fonctionnement interne. Il n'y a pas non plus de limites à la collaboration entre le comité et le directeur de programme. Vu sous cet angle, le comité de programme est alors appelé à se développer.

L'absence d'obligations claires a toutefois pour effet de restreindre le niveau d'engagement des membres. Une fois qu'il est formé, le comité n'a pas d'obligations

précises en matière notamment de transparence et de rendement. Le Règlement mentionne que le doyen de la faculté supervise le travail des comités de programme et que le conseil de la faculté voit à leur bon fonctionnement. Nous ignorons toutefois comment le doyen et le Conseil interviennent concrètement pour s'assurer du travail des comités. La Commission des affaires étudiantes avait recommandé en 1996 que le Directeur général des programmes de premier cycle « s'assure de l'efficacité des actions entreprises par les comités de programme ». Cela aurait pour effet d'assurer une certaine forme de contrôle des comités. Or, cette dimension n'apparaît pas dans le mandat du Directeur général.

Partie 2 : Le fonctionnement des comités de programme

Afin de vérifier le fonctionnement réel des comités de programme à l'Université Laval, nous avons procédé à une cueillette de données auprès des étudiants membres d'un comité et des directeurs. La distribution des questionnaires s'est faite en deux phases. Nous avons tout d'abord rejoint un nombre important d'étudiants lors de la formation offerte par M. Serge Talbot, directeur général de premier cycle, aux étudiants membres d'un programme. Cette formation s'est tenue le 15 novembre 2005. Nous avons également fait parvenir le questionnaire à tous les directeurs de programme et à toutes les associations étudiantes par Internet. De cette façon, nous avons pu rejoindre 74 répondants provenant de 48 départements et de 13 facultés. Les questions posées concernaient essentiellement :

- la composition des comités;
- le mode de nomination des étudiants;
- la fréquence des réunions;
- les principaux sujets de discussion des comités;
- le rôle des comités tel qu'il est perçu par les directeurs et les étudiants.

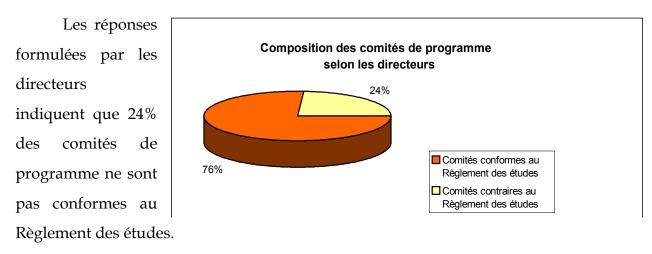
Rappelons que nous avons élaboré deux questionnaires différents; l'un à l'attention des étudiants, l'autre à l'attention des directeurs de programme. Quelquesunes des questions posées étaient identiques dans l'un et l'autre des questionnaires, mais nous avons préféré ne pas recouper les données.

2.1 La composition des comités programme

Nous avons vu que la composition des comités relève des règles spécifiquement prévues au Règlement des études. Le comité de programme est une structure à la fois souple et rigide. Pour être conforme au Règlement, chaque comité doit être composé minimalement du directeur de programme, de deux professeurs, deux étudiants et, dans certains cas, d'un chargé de cours. Cette unité de base peut accueillir des membres

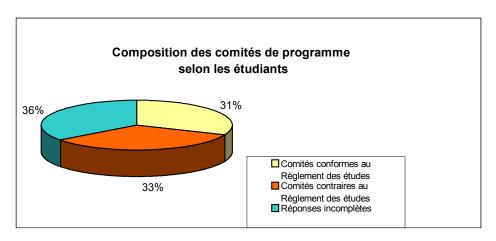
supplémentaires selon les besoins des programmes. La conformité de la composition des comités avec ce qui est prévu au Règlement est essentielle puisque les dispositions du Règlement ont pour objectif d'assurer la représentativité des intérêts de chacun des groupes.

Les graphiques présentés après illustrent la répartition des comités entre ceux dont la composition respecte les dispositions du Règlement des études et ceux qui ne la respectent pas. Même si la question était identique dans les deux questionnaires, nous présentons les résultats séparément notamment parce qu'un nombre important d'étudiants n'ont pas été mesure de remplir la section relative à la composition de leur comité. Les questionnaires ont été distribués entre le 15 novembre 2005 et le 15 janvier 2006. Or, plusieurs étudiants nouvellement désignés pour siéger à un comité n'avaient toujours pas assisté à une première rencontre au moment où ils ont été invités à participer à notre enquête. Ceci explique non seulement le pourcentage important de réponses incomplètes, mais soulève surtout de sérieuses interrogations quant à la fréquence des réunions et à la préparation des étudiants appelés à siéger à un comité.



Chez les étudiants, cette proportion s'élève à 33%. Au total, il y aurait donc entre un quart et un tiers des comités dont la représentativité d'un ou plusieurs des groupes ne serait pas adéquatement assurée. La principale entorse au Règlement des études est le non respect du principe de la représentation paritaire professeurs et étudiants. Dans

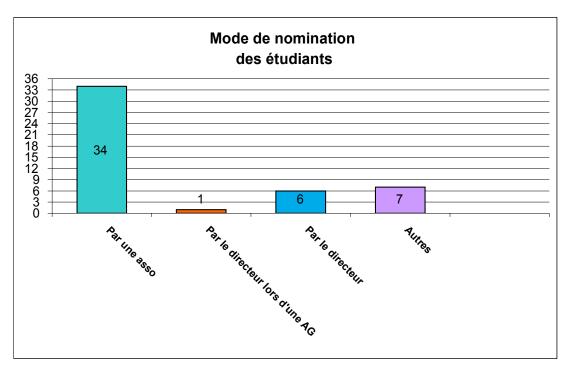
certains cas, le cumul des professeurs et des chargés de cours surpasse le nombre d'étudiants. En fait, la règle exigeant l'ajout d'un étudiant pour chacun des



chargés de cours n'est pas appliquée de façon uniforme. Mentionnons toutefois que, dans certains cas, ce sont les étudiants qui détiennent le plus grand nombre de voix au sein du comité.

2.2 Le mode de nomination des étudiants

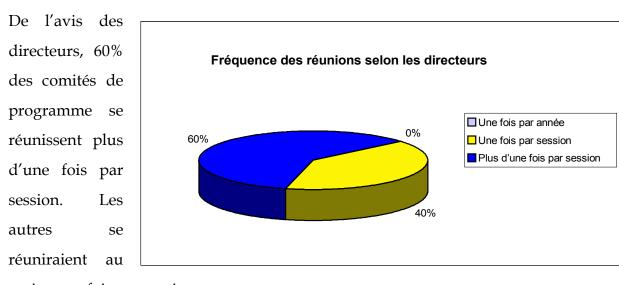
La représentativité des intérêts d'un groupe ne s'évalue pas uniquement sur la base du nombre de représentants, mais également en fonction du processus par lequel ceux-ci sont élus. Les résultats de notre sondage indiquent que la moitié des étudiants siégeant à un comité de programme sont également membres du conseil exécutif de leur association étudiante. Il n'est donc pas surprenant que 34 des 48 étudiants répondants



aient été désignés par leur association étudiante pour faire partie du comité de programme. Six étudiants ont mentionné avoir été désignés directement par le directeur de programme. Cette façon de procéder va directement à l'encontre du Règlement des études qui stipule clairement que les étudiants doivent être désignés par leurs pairs.

2.3 La fréquence des réunions

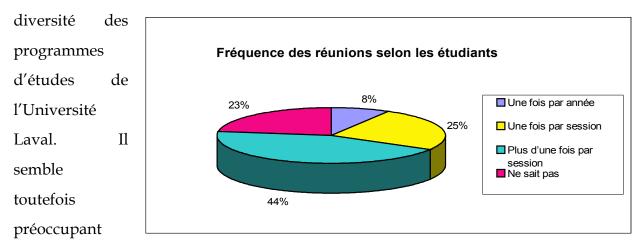
La Commission des affaires étudiantes soulignait, il y a dix ans, la diversité des modes de fonctionnement des comités de programme. Elle mentionnait notamment que les « comités de programme jouent plus ou moins intensément leur rôle ou le rôle qu'ils se donnent ». Nous avons voulu examiner la régularité des comités en mesurant la fréquence de leurs réunions. Pour les mêmes raisons que celles mentionnées à la section 2.1 sur la composition des comités, nous n'avons pas confondu les réponses des étudiants avec celles des directeurs. L'écart entre les résultats de l'un et de l'autre groupe est frappant.



moins une fois par session.

Les résultats issus des questionnaires distribués aux étudiants indiquent un taux de fréquence beaucoup moins élevé. De l'avis des étudiants, moins de la moitié des comités, soit 44% seulement, se réunit plus d'une fois par session, 25% au moins une fois

par session et 8% une seule fois par année. Il est tout à fait normal que certains comités ressentent la nécessité de se réunir plus régulièrement que d'autres considérant la



qu'entre 25% et 40% des comités ne tiennent qu'une seule réunion par session. Cela signifie que l'étudiant membre d'un comité de programme n'assistera qu'à deux réunions au cours de son mandat. Cette situation soulève des inquiétudes quant à sa capacité à prendre part au débat et à représenter efficacement les intérêts des étudiants. Même si le mandat des étudiants est renouvelable, ceux-ci ne siègent généralement qu'une seule année au comité de programme. Les résultats indiquent que seulement un tiers des répondants avait déjà siégé à un comité de programme au moment où ils ont répondu à notre sondage. Leur expérience antérieure se limitait dans la plupart des cas à une seule session. Une telle situation ne facilite pas le rôle des étudiants auprès du comité. Ils ignorent le plus souvent les règles relatives au comité de programme, les sujets à l'ordre du jour, les règles de fonctionnement interne et ne connaissent pas, pour la plupart, les autres membres du comité.

À ce sujet, 76% des comités fonctionnent sans aucune règle de procédure interne autre que les quelques dispositions du *Règlement des études*. Autrement dit, le travail des comités se fait essentiellement dans un cadre informel. Les décisions font-elles toujours l'objet d'un vote ? Lorsqu'une question ne fait pas l'unanimité au sein du comité, quelle majorité est-elle alors nécessaire ? Le directeur vote-t-il uniquement dans les cas d'égalité ? Voilà plusieurs questions auxquelles le Règlement des études n'apporte

aucune réponse. Le caractère informel des comités de programme favorise probablement les discussions et le consensus. Il ne facilite toutefois pas la préparation des étudiants et leur participation active au sein du comité.

2.4 Le rôle du comité de programme

Nous avons expliqué dans la première partie de ce travail que le rôle du comité de programme tel que défini par le Règlement des études est à la fois imprécis et malléable. Ceci a pour conséquence de créer une certaine confusion au sein des comités; les membres n'interprètent pas de la même façon le mandat du comité. Afin d'évaluer l'interprétation qu'en font les membres du comité, nous leur avons posé deux questions. La première est une question ouverte portant sur la perception qu'entretiennent les étudiants et les directeurs du rôle du comité. La seconde est une question plus objective au sujet de l'étendue des sujets traités par les comités de programme.

2.4.1 La perception des membres

De toute évidence, il serait hasardeux de généraliser les résultats issus de la question ouverte. Tant les étudiants que les directeurs ont rédigé des réponses très variées. Nous pouvons malgré tout formuler quelques commentaires. Tout d'abord, les directeurs entretiennent une vision du comité qui se rapproche manifestement de la définition juridique. Les termes employés par les directeurs renvoient directement aux dispositions du *Règlement des études*; plusieurs d'entre eux ont même recopié intégralement l'article 61 en guise de réponse. Plusieurs directeurs ont également insisté sur le fait que le comité de programme constitue pour eux un lieu de discussion et particulièrement un endroit privilégié pour prendre connaissance de l'avis des étudiants. Cette façon d'entrevoir le comité de programme soulève des questions quant à la place réservée aux étudiants. Le comité de programme est effectivement un lieu de discussion entre l'Administration universitaire, les professeurs et les étudiants. Le rôle de l'étudiant ne se limite toutefois pas à exprimer des opinions devant le comité; il a le

droit, selon la *Déclaration des droits des étudiantes et des étudiants*, à la reconnaissance formelle de sa participation au sein du comité.

Les réponses formulées par les étudiants illustrent, d'une part, la complexité du rôle du comité; d'autre part, la méconnaissance qu'ils ont de cette instance. De façon générale, les étudiants s'entendent pour définir le comité comme un organe réunissant des représentants de l'Administration, du corps professoral et des étudiants. Près de la moitié des répondants ont insisté sur la notion de changement. Autrement dit, les comités doivent intervenir pour modifier et améliorer les programmes d'études. Sur ce point, ils rejoignent les directeurs pour qui l'ajustement et la qualité des programmes constituent des priorités.

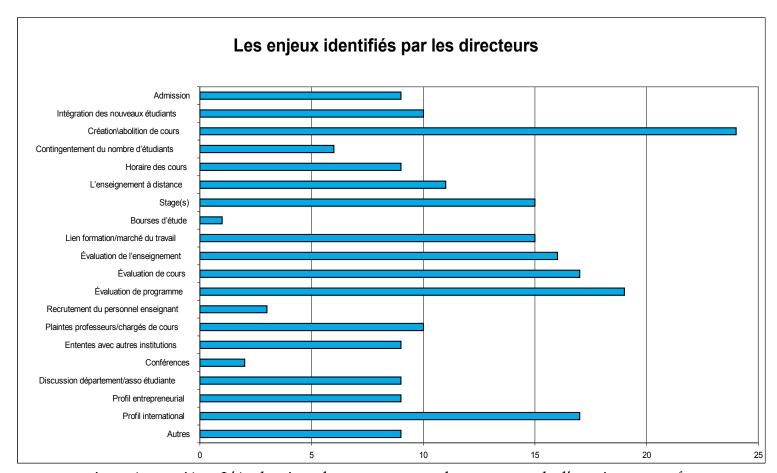
Nous constatons toutefois une véritable confusion parmi les répondants étudiants au sujet des pouvoirs du comité et de ces modes d'intervention. Certains étudiants restreignent l'intervention du comité de programme en deçà de ce que prévoit le Règlement alors que d'autres l'extrapolent au-delà des dispositions du Règlement. Certains étudiants identifient le comité de programme à un espace informel de discussion ou encore à un organe appelé à intervenir de façon ponctuelle en cas de conflit. D'autres étudiants le définissent plutôt comme un organe décisionnel qui formule des règles pour la conduite efficace du programme. La divergence d'opinions au sein des étudiants révèle, d'une part, l'insuffisance de leurs connaissances quant au rôle du comité de programme; d'autre part, leur volonté de le voir se transformer en un organe décisionnel plus actif.

2.4.2 Les préoccupations des comités de programme

Une autre façon d'analyser le rôle des comités de programme consiste à mesurer l'étendue de leur mandat en répertoriant l'ensemble des enjeux qu'ils abordent. Les graphiques présentés ci-après illustrent les principaux sujets de discussion identifiés par les directeurs de programme et les étudiants. Si nous superposons les graphiques, nous

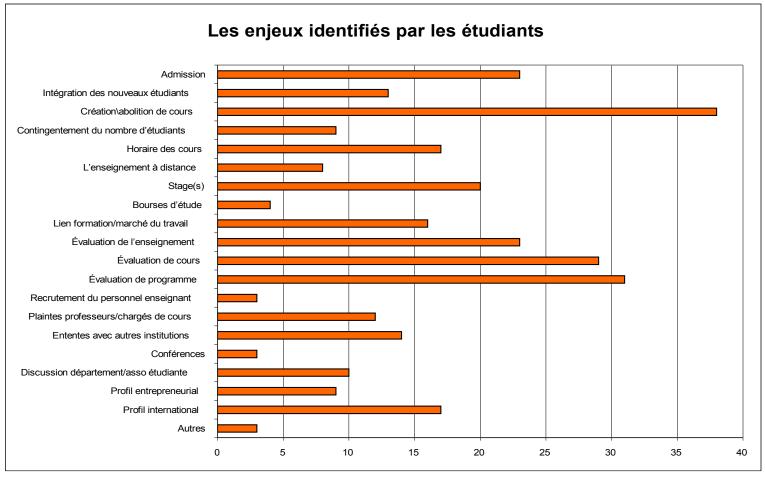
constatons que les deux groupes de répondants ont classé les enjeux sensiblement dans le même ordre. Nous remarquons d'emblée la diversité des sujets et l'intensité avec laquelle ils sont traités par les comités de programme. Les répondants ont identifié en moyenne 8 des 19 enjeux de la liste. Certains répondants, surtout des directeurs, ont ajouté des sujets de discussion à cette liste dont les critères d'agrément des milieux de stage, l'usage du papier, les plans de cours, l'approche programme et le développement pédagogique. Les préoccupations de certains comités de programme semblent donc aller au-delà de la question de la qualité des programmes. Cela témoigne, à notre avis, de l'extension du mandat des comités dans certains programmes d'études.

De façon générale, la structure du programme d'études, et plus spécifiquement la question de la création et de l'abolition des cours, constitue la principale préoccupation des comités de programme. Ce sujet se détache visiblement du reste des



sujets répertoriés. L'évaluation du programme, des cours et de l'enseignement font

également partie des priorités des comités. Même si l'évaluation est directement reliée à la qualité des programmes et de l'enseignement, elle n'est pas spécifiquement identifiée dans le *Règlement des études* comme l'une des responsabilités du comité de programme. À ce sujet, nous appuyons la recommandation de la Commission des affaires étudiantes



voulant que l'évaluation périodique du programme soit formellement insérée dans la section relative au rôle du comité de programme.

Mentionnons finalement que la liste des sujets abordés au sein des comités de programme constitue un indicateur de l'évolution générale de l'enseignement supérieur. L'Université Laval se tourne vers des modes d'enseignement non traditionnel avec la promotion de l'enseignement à distance. Nous constatons également qu'elle s'internationalise avec la multiplication des profils internationaux.

3. Conclusion

L'examen général des comités de programme de premier cycle de l'Université Laval fait état d'un organe de gestion souple et fonctionnel. D'un programme d'étude à un autre, la composition des comités et leurs préoccupations varient. Ces distinctions témoignent de la diversité des programmes d'étude, de leurs besoins respectifs et de l'influence des différentes facultés dans la gestion des programmes. Tenter d'homogénéiser le mode de fonctionnement de tous les comités de programme de l'Université Laval serait à la fois inutile et nuisible.

Nous croyons toutefois nécessaire la définition de certains principes directeurs afin d'encadrer davantage le travail des comités de programme et de le rendre plus efficace. Une proportion trop importante encore des comités de programme ne respecte pas la structure formelle définie dans le Règlement des études de l'Université Laval. Ceci porte atteinte à la représentativité des différentes catégories de membres. Nous jugeons également essentiel le respect des processus de nomination propre à chacun des membres. Trop souvent encore, les directeurs de programme interviennent activement dans le choix des représentants étudiants. L'efficacité du comité de programme repose non seulement sur les membres qui y siègent, mais également sur son mode fonctionnement. La faible fréquence des rencontres et l'absence de règles de fonctionnement interne ne facilitent pas la pleine participation des étudiants.

L'élargissement du rôle du comité et l'étendue de ses préoccupations semblent très prometteurs. Notre analyse démontre toutefois que les comités de programme n'exploitent encore leur plein potentiel et plusieurs avenues demeurent encore à explorer. Certains départements comptent plus d'un comité de programme. Comment ces comités interagissent-ils entre eux ? La création ou l'abolition d'un cours affectant plus d'un programme d'études fait-elle l'objet d'une concertation entre les comités ? En

cas de conflit, quelle est l'instance habilitée à trancher ?

Partie 3: Recommandations

La Commission de l'enseignement et de la recherche (CER) de la CADEUL réunit le 10 février 2006 formulait les recommandations suivantes en vue du Caucus des associations du 17 février 2006. Considérant les résultats de notre enquête et les conclusions qui en découlent, la CER propose que le Caucus des associations adopte les recommandations suivantes et que l'exécutif de la CADEUL en fasse le suivi approprié :

Proposition 1

Considérant que la CADEUL reconnaît la pertinence et la valeur de la présence aux comités de programme de membres externes issus du milieu.

Considérant que le principe de la parité est un principe essentiel des comités de programme.

Considérant que le principe de parité est mal défini par le règlement des études de l'Université.

Il est proposé que la CADEUL demande:

- 1- Que soit clarifié le Règlement des études notamment à l'égard des membres externes.
- **2-** Que les membres externes aux comités de programmes devraient y être à titre d'observateurs.
- **3-** Que dans le cas où un droit de vote est accordé à un membre externe, qu'un étudiant soit ajouté en contrepartie.

Proposition 2

Considérant que le manque de suivi entre les membres étudiants entrave le plein fonctionnement des comités de programmes.

Considérant que la formation donnée par la CADEUL et la DGPC à chaque année s'est avérée très efficace pour rendre fonctionnel le travail de plusieurs étudiants à leur comité.

Considérant que le suivi devrait être une préoccupation partagée autant par les

étudiants que par les enseignants et l'Administration universitaire.

Il est proposé:

- **4-** Que la CADEUL continue à offrir une formation aux membres étudiants des comités de programme le plus tôt possible en début d'année.
- 5- Que la CADEUL demande qu'une trousse d'information, émise sous la responsabilité des facultés, soit distribuée aux nouveaux membres, qu'ils soit étudiants, enseignants ou autres, afin de rejoindre le plus de membres possible des comités de programme.

Proposition 3

Considérant que le travail des comités de programme devrait être transparent et accessible aux étudiants.

Il est proposé:

6- Que les procès-verbaux des réunions des comités de programme soient facilement disponibles, par exemple en les diffusant sur les sites Web des départements.

Proposition 4

Considérant que notre étude démontre que plusieurs comités se réunissent une fois ou moins par session.

Considérant qu'un nombre restreint de réunions des comités de programme ne permet pas que son mandat soit rempli.

Considérant qu'un nombre restreint de réunions empêche les étudiants de s'approprier cette instance.

Il est proposé:

- 7- qu'une fréquence minimale d'une (1) réunion par session soit indiquée dans le Règlement des études de l'Université Laval.
- **8-** qu'une procédure de convocation du comité de programme soit inscrite au Règlement des études permettant au tiers des membres d'un comité de

convoquer une séance.

Considérant l'importance qu'un lien soit établit entre les comités de programme et les associations étudiantes locales.

Considérant que la nomination des membres étudiants des comités de programme se fait en concordance avec les statuts des associations étudiantes.

Il est suggéré qu'un membre de l'exécutif des associations siège d'office au comité de programme.

Il est suggéré également que la nomination des membres étudiants se fasse le plus tôt possible dans la session.

Ce document et les recommandations qu'il contient ont été adoptés en séance régulière du Caucus des associations étudiantes de la CADEUL le 17 février 2006.

Annexe 1



Questionnaire portant sur les comités de programme s'adressant aux membres étudiants

Dans le cadre d'une recherche menée par la CADEUL, nous demandons votre collaboration en remplissant ce bref questionnaire. En le remplissant, vous contribuez à dresser un portrait de la situation et à faire ressortir les forces et faiblesses des comités de programme. Le tout se fait dans l'optique d'améliorer ces comités qui sont au cœur de votre formation.

A- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom :	
Faculté :	
Êtes-vous meml	ore du comité d'administration (CA) d'une association étudiante?
🗆 Oui 🗆 No	n
Si oui, laquelle ?	·
Et quel poste y	occupez-vous?

B-QUESTIONS SPÉCIFIQUES

1- Précisez la composition de votre comité de programme en inscrivant le nombre de membres pour chacune des catégories indiquées dans le tableau ci-dessous.

	NOMBRE DE MEMBRE(S)
Directeur de programme	
Professeur(s)	
Chargé(s) de cours	
Étudiant(s)	
Autre(s) membre(s) (ex: Professionnel(s)	
du milieu)	

de	chacun des autres membres et s'il possède ou non un droit de vote.
Tit Tit Tit	Droit de vote: □ Oui □ Non
2-	Indiquez le mode de nomination par lequel vous avez été élu au comité de programme.
	 A- Dans une instance de votre association étudiante (Ex: Lors d'une assemblée générale des étudiants) B- Par une assemblée générale, convoquée et présidée par le directeur de programme C- Nommé directement par le directeur de programme D- Autres :
3-	À quelle fréquence se réunit votre comité de programme ?
	A- Une fois par année B- Une fois par session C- Plus d'une fois par session D- Ne sait pas
4-	Avez-vous déjà siégé sur un comité de programme ?
	A- Oui B- Non
	Si oui, pendant combien de session(s)?
5-	Définissez, selon la connaissance que vous en avez, ce qu'est un comité de programme (sa mission, son rôle, son utilité) ?
_	
_	
	Identifiez, en cochant les cases correspondantes, les enjeux qui sont à l'ordre du jour votre comité de programme ?

Si vous avez inscrit quelque chose dans à la section « autres », veuillez préciser le titre

ENJEUX	
Admission (préalables, reconnaissance de scolarité,	
contingentement, etc.)	
Initiatives pour l'intégration des nouveaux étudiants	
Création\abolition de cours	
Contingentement du nombre d'étudiants par cours	
Horaire des cours	
L'enseignement à distance	
Stage(s)	
Bourses d'étude	
Le lien entre formation et le marché du travail	
Évaluation de l'enseignement	
Évaluation de cours	
Évaluation de programme	
Recrutement du personnel enseignant	
Plaintes concernant professeurs et/ou chargés de cours	
Ententes avec autres institutions (universités,	
entreprises, etc.)	
Conférences	
Discussion entre le département et l'association	
étudiante Profil entrepreneurial	
Profil international	
Autres (précisez)	
Autres (precisez)	
	<u> </u>
7- Donnez un exemple, si possible, d'une réalisation a programme (ex : création d'un stage à l'étranger, ent du programme d'étude, etc.).	•
Nous permettez-vous de communiquer avec vous dans besoin d'obtenir des informations supplémentaires ou des	
□ Oui	
□ Non	
Si oui, veuillez indiquer votre numéro de téléphone:	

Veuillez retourner les questionnaires complétés au Bureau d'information et des plaines de la CADEUL au local 2258 du pavillon Maurice-Pollack.

Pour informations contactez Sylvie au poste 7098.

Merci



Annexe 2



Questionnaire portant sur les comités de programme

Le présent questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une recherche menée par la CADEUL sur les comités de programme. Cette recherche a deux objectifs principaux. Elle vise d'une part à décrire et à analyser de façon objective le fonctionnement des comités de programmes à l'Université Laval. D'autre part, elle cherche à identifier les éléments efficaces et les éléments problématiques des comités de programme dans le but de formuler des recommandations.

Nom :	-
Département :	
Faculté :	-
Numéro de téléphone :	

B- QUESTIONS SPÉCIFIQUES

A- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2- Précisez la composition de votre comité de programme en inscrivant le nombre de membres pour chacune des catégories indiquées dans le tableau ci-dessous.

	NOMBRE DE MEMBRE(S)
Directeur de programme	
Professeur(s)	
Chargé(s) de cours	
Étudiant(s)	
Autre(s) membre(s) (ex: Professionnel(s) du milieu)	

de Tit Tit	vous avez inscrit quelque chose dans à la section « autres », veuillez préciser le titre chacun des autres membres et s'il possède ou non un droit de vote. Droit de vote: □ Oui □ Non Droit de vote: □ Oui □ Non Droit de vote: □ Oui □ Non
2-	À quelle fréquence se réunit votre comité de programme ?
	E- Une fois par année F- Une fois par session G- Plus d'une fois par session
3-	Le fonctionnement de votre comité de programme est-il régi par des règles de procédure (Charte, règlement général, etc.) ?
	Oui
	Non
	écisez :
5-	Identifiez, en cochant les cases correspondantes, les enjeux qui sont à l'ordre du jour de votre comité de programme ?
	ENJEUX
Ad	Imission (préalables, reconnaissance de scolarité,

contingentement, etc.)		
Initiatives pour l'intégration des nouveaux étudiants		
Création\abolition de cours		
Contingentement du nombre d'étudiants par cours		
Horaire des cours		
L'enseignement à distance		
Stage(s)		
Bourses d'étude		
Le lien entre formation et le marché du travail		
Évaluation de l'enseignement		
Évaluation de cours		
Évaluation de programme		
Recrutement du personnel enseignant		
Plaintes concernant professeurs et/ou chargés de cours		
Ententes avec autres institutions (universités,		
entreprises, etc.)		
Conférences		
Discussion entre le département et l'association		
étudiante		
Profil entrepreneurial		
Profil international		
Autres (précisez)		
6- Donnez un exemple, si possible, d'une réalisation accomplie par votre comité d		
programme (ex : création d'un stage à l'étranger, entente interuniversitaire, réform		
du programme d'étude, etc.).		
Nous permettez-vous de communiquer avec vous dans l'éventualité où nous aurion		
besoin d'obtenir des informations supplémentaires ou des précisions ?		
•••		
□ Oui □ Non		
Merci		
IVICI CI		

